DORVAL

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement RCM-60A-24 adopté le 19 octobre 2026 modifiant de nouveau le règlement de zonage RCM-60A-2015.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement RCM-60A-24 intitulé ***Règlement modifiant de nouveau le Règlement de zonage RCM-60A-2015 afin d'autoriser des espaces communs destinés aux résidents au premier étage des bâtiments résidentiels situés dans la zone U01-19***.

 Le but de ce projet de règlement est de modifier le règlement de zonage RCM-60A-2015 afin d'ajouter un usage permis au premier étage de tout bâtiment résidentiel situé dans la zone **U01-19**, soit l'aménagement d'un espace commun destiné aux résidents de l'immeuble en question ou à leurs invités, si l'espace commun respecte certaines conditions prévues dans le projet de règlement. Le règlement de zonage actuel exige exclusivement un usage commercial au premier étage de tout immeuble résidentiel situé dans ladite zone.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

 Ainsi, une demande relative aux dispositions de ce règlement peut provenir des personnes intéressées de la zone visée **U01-19,** ainsi que des zones contiguës **H01-06, H01-17, H01-18, H01-20, H01-21, U01-04, U01-05, U01-22 et V01-40**, tel que montré au croquis ci-attaché en annexe.

 Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de règlement RCM-60A-24 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient une demande valide.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

- être reçue **au plus tard le 3 novembre 2026 à 16 h 30** au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville au 60, avenue Martin, Dorval, H9S 3R4 ;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le formulaire prévu sur le site internet de la Cité au www.ville.dorval.qc.ca , sur la page « Projets de règlements », peut être utilisé à cette fin.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **19 octobre 2026** :

 - est domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;

 - est domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ; **ou**

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **19 octobre 2026** :

- est, depuis au moins **quarante-cinq (45) jours**, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande ; **ou**

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **19 octobre 2026** :

- est, depuis au moins **quarante-cinq (45) jours**, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande ;

- est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins **quarante-cinq (45)** jours, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Conditions applicables à une personne physique :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en en curatelle.

Conditions applicables à une personne morale :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 19 octobre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;

- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

5. Si aucune demande valide n'est reçue, le second projet de règlement RCM-60A-24 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement RCM-60A-24 peut être consulté à la Direction des affaires juridiques et du greffe au 60, avenue Martin, Dorval, durant les heures de bureau ou sur le site internet de la Cité au www.ville.dorval.qc.ca, sur la page « Projets de règlements ».

Donné à Dorval, Québec, ce 26 octobre 2026.

(signé) Me Louiza Sadoun
Greffière adjointe

ANNEXE
CARTE DE LA ZONE VISÉE ET DES ZONES CONTIGUËS



Zone visée : U01-19

Zones contiguës : U01-05, U01-04, U01-22, H01-21, H01-20, H01-18, V01-40, H01-17 et H01-06.